

BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note explicative répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- Renforcer la proximité avec nos adhérents : répondre aux besoins et assurer une bonne qualité de nos interventions,
- Être acteur de la transition énergétique : s'appuyer notamment sur les contrats de concession pour la mise en œuvre de programmes spécifiques,
- Favoriser les partenariats : créer une dynamique partenariale dans le territoire,
- Assurer un fonctionnement efficient : accompagner le personnel dans des formations qualifiantes.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,
- Éviter le recours à la dette,
- Mobiliser les subventions à chaque fois que possible.

Ce budget intègre les directives et les principes qui ont fait l'objet du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) lors du Conseil Syndical du 15 mars dernier conformément aux obligations de la loi NOTRe.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, outil de gestion des affaires

courantes, de l'autre, la section d'investissement, qui a essentiellement vocation à modifier la consistance ou la valeur patrimoniale de la Collectivité Territoriale.

Le budget 2022 intègre deux points importants développés dans le ROB 2022 :

- Le premier permet au SMED13 d'orienter ses objectifs vers de nouvelles missions en faveur de la transition énergétique. En effet, disposant d'une revalorisation significative des redevances versées par ENEDIS à la suite de la signature du nouveau contrat de concession, le Syndicat peut développer ainsi ses services au bénéfice de ses membres pour plus d'efficacité territoriale. A ce titre, deux nouveaux services sont créés et sont en cours de recrutement. Le premier relatif au recrutement d'un agent dédié au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) et le deuxième concerne l'embauche d'un conseiller en financements partagés (efficacité énergétique des bâtiments des communes membres).
- Le second en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SMED13 a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles au 01/01/2022. A ce titre, il informe à l'assemblée de la gestion des Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) d'une part, et les opérations pour compte de tiers, d'autre part.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui reviennent régulièrement chaque année.

Les principales dépenses de la section.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la masse salariale, les indemnités des élus, les intérêts de la dette à payer, le fonctionnement et l'entretien du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, ainsi que les prestations de service.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, qui comprennent essentiellement les dépenses récurrentes comme l'entretien du bâtiment et des véhicules, les assurances, les contrats de maintenance et de location, les frais de télécommunications, d'électricité et de carburant, le Syndicat propose une enveloppe de 1 085 100 € contre 753 220.21 € en 2021. ce chapitre, en augmentation de plus de 300 000 € répond aux nouveaux objectifs sur la transition énergétique. En effet, 200 000 euros de plus ont été budgété sur le compte études et recherches dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie (MDE), pour un accompagnement des collectivités en matière d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement de projets photovoltaïques et éoliens.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent 49.41 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) contre 55.81 % au BP 2021. La prévision est de 1 284 070.00 € contre 1 165 430.00 € en 2021. L'augmentation est de 118 640 euros. Elle inclut trois agents supplémentaires sur une période 9 mois. Un agent en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » pour le service financier recette et deux agents en faveur de la transition énergétique évoqué précédemment. Il convient de rappeler que nous avons recruté un agent en novembre 2021 pour le service prospective, concessions réseaux dont la masse salariale sera pleine sur 2022.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » fait état du remboursement aux communes membres, après notre contrôle, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Avant leur adhésion au SMED13, les collectivités percevaient la TCCFE des fournisseurs d'énergie, déduction faite de 1.5% pour frais de gestion et divers.

Aujourd'hui, avec le transfert au syndicat du contrôle de la TCCFE pour les communes qui le souhaitent, cette taxe est perçue directement par le SMED13 après un prélèvement de 1 % des fournisseurs d'énergie au lieu de 1.5 %. Après contrôle, le SMED13 reverse aux communes membres 99.5% de la somme encaissée. Ainsi, les communes conservent à l'identique la valeur de la taxe et bénéficient de notre contrôle. L'encaissement de cette Taxe est enregistré au compte 7351 en recette de fonctionnement.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » enregistre principalement les indemnités des élus qui sont stable, les droits d'utilisation de logiciel qui sont en nette augmentation afin de pourvoir aux agents de la transition énergétique les logiciels nécessaires à leurs missions et la nouvelle subvention de fonctionnement versée au budget annexe des IRVE à hauteur maximale de 50 000.00 €.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne les intérêts de la dette.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit l'annulation de titres émis les années antérieures.

Pour donner suite au principe comptable de prudence, le chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à devoir payer des dépenses significatives.

Ainsi, tenant compte des différends qui nous opposent aux titulaires des lots 2 et 7 et au maître d'œuvre pour la construction des locaux du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, le SMED13 a provisionné la somme de 340 000 € en 2020 et prévoit la somme de 1 061.00 € cette année pour provisionner les titres de recettes non soldés par des tiers.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » représente la somme dégagée de la section de fonctionnement dépense pour autofinancer la section d'investissement.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement Recette. Les opérations d'ordre concernent les amortissements de l'exercice. Un

amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les principales recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du Syndicat à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend :

- ✓ Le remboursement par la métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise à disposition d'un agent pour l'exercice 2022.
- ✓ Les redevances de concession de distribution d'électricité et de gaz :
 - a) La redevance Electricité due par ENEDIS au Syndicat est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie, ainsi qu'aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en faveur de la transition énergétique. Son montant est estimé à 1 800 000 € contre 1 600 000 € en 2021.
 - b) La redevance Gaz due par GRDF est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz. En 2018, la redevance a fortement diminué compte tenu du changement structurel du Syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED13 a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017. Son montant est estimé à 74 000 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » est "le pendant" du chapitre 014 en section de fonctionnement dépenses.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » ~~Comptabilise les cotisations~~ des communes pour 118 844.00 €, la participation à la maîtrise d'œuvre pour 280 325.00 €, la récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) de l'année N-2 sur nos dépenses de fonctionnement du compte entretien des bâtiments pour 2 000.00 €.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement dépenses. Ces opérations d'ordre concernent les amortissements de subvention de l'exercice.

La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de répétition, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses, toutes les acquisitions de biens mobiliers : matériel de bureau, informatique, véhicules, et l'acquisition de biens immobiliers comme les travaux.
- En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume des dépenses d'investissement pour les travaux d'électrification (*Article 8 et Facé*) s'élève à 8 927 587.48 €. Ces volumes sont gérés en HT depuis l'exercice 2021. Les autres réseaux comprenant essentiellement les travaux de télécommunication et d'éclairage public pour un montant de 2 650 000 € hors R.A.R. Les acquisitions de logiciels, de matériel informatique et de bureau, le mobilier et du matériel de transport pour 389 600.00 €.

Le remboursement du capital de la dette du chapitre 16 s'élève à 36 781 €.

Les opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions équilibrées avec la section de fonctionnement recettes et les opérations patrimoniales s'équilibrant en recette de la même section concernent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les travaux effectués, non titrés au 31/12/2021.

Le volume des recettes d'investissement totalise 10 152 414.64 €.

Principales recettes : Subventions diverses : 5 977 311.00 € (État, Département, participations des communes et d'ENEDIS), les participations des opérations sous mandat pour 2 150 000.00 € (travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public effectués pour le compte d'une collectivité membre. La dépense est égale à la recette), la T.V.A. pour 91 785.73 € et le virement de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 013-251301545-20220405-2022_14-BF

Enfin, les opérations d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement dépenses et les opérations patrimoniales s'équilibrant en dépense de la même section concernent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les travaux effectués, non titrés au 31/12/2021.